COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **01.12.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, HY

Absents excusés : MME BRIERE, MME CANNOT, MME BOURRIER

Absent : M. DAKYO

Secrétaire de séance : Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT étaient donné à Mme PILVIN, M.BUSSON, M. BARIL.

Objet : Validation du P.U.P – signature d'une convention (Projet Urbain Partenarial)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à approuver et signer la convention de projet urbain partenarial au Hameau du Carreau, le chemin vert.

II donne lecture du projet de convention qu'il souhaite signer avec **la société Foncier Conseil SNC (NEXITY).**

II expose au Conseil Municipal que le projet urbain partenarial PUP (**article L332-11-3 du code de l'urbanisme)** est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Le PUP prévoit que « Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements propres mentionnés **à l'article L332-15,** le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. »

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (**article R332-25-1 du Code de l'urbanisme).**

Considérant que le projet présenté par la Société FONCIER CONSEIL SNC (NEXITY) va nécessiter la réalisation d'infrastructures pour répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération

d'aménagement situé au Hameau du Carreau entre le chemin vert et la rue du Four à pain projeté par l'aménageur.

La convention de PUP annexée à la présente délibération précise donc notamment :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- La liste des travaux et équipements qui seront réalisés,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements et la quote-part du coût mis à la charge de la Société Foncier Conseil SNC (NEXITY).
- Le montant prévisionnel de la participation financière à la charge de la société Foncier Conseil SNC (NEXITY)
- La durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement fixée à 4 ans
- Les modalités de paiement de la participation

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de PUP présentée en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **02.12.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENEMBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, HY

Absents excusés : MME BRIERE, MME CANNOT, MME BOURRIER

Absents : M. DAKYO

Secrétaire de séance : Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT étaient donné à Mme PILVIN, M.BUSSON, M. BARIL.

Objet : URBANISME – PERMIS AMENAGER JARDINS DU CARREAU
Avenant à la promesse de vente – Autorisation de signature

Considérant :

- Que la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent a manifesté l'intérêt de vendre un terrain à bâtir, situé au lieudit Le Carreau (Cadastré A703 et ZB11), pour une surface totale de 6 402 m².
- Qu'un accord à été trouvé concernant le prix de vente de ce terrain à hauteur de 375 000 euros et que cette proposition a été traduite dans une promesse unilatérale de vente rédigée par un notaire.
- Que le projet a pris du retard en raison de diverses réclamations,

Qu'il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant pour prolonger les délais de cette promesse de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant qui prolongera les délais de la promesse de vente pour le dossier désigné en objet.

Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire
Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **03.12.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENEMBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, HY

Absents excusés : MME BRIERE, MME CANNOT, MME BOURRIER

Absents : M. DAKYO

Secrétaire de séance : Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT étaient donné à Mme PILVIN, M.BUSSON, M. BARIL.

Objet : **CONVENTION DE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS**
COMMUNAUTE URBAINE/COMMUNE
EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux

- qu'un des volets de la politique sportive communautaire de la Communauté Urbaine, concerne le versement d'un fonds de concours aux communes au titre de l'investissement pour des équipements sportifs communaux.

- que nos services ont déposé une demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine au titre des équipements sportifs pour la réfection de la toiture du gymnase.

- que le comité d'examen des demandes qui s'est tenu le 09 novembre 2022 a émis un avis favorable pour l'attribution à notre commune d'un montant de fonds de concours de 4 495 € pour l'isolation intérieure du gymnase, soit 12 % du montant H.T. des travaux.

- que pour permettre le versement de ce fonds de concours après la réalisation des travaux, une convention de versement doit être signée entre la commune et la communauté urbaine.

Monsieur le Maire sollicite le mandat du conseil municipal pour signer cette convention.

Après examen du dossier,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

MANDATE

Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté urbaine à la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT,
pour la réalisation de l'investissement communal suivant : **isolation intérieure du gymnase**

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

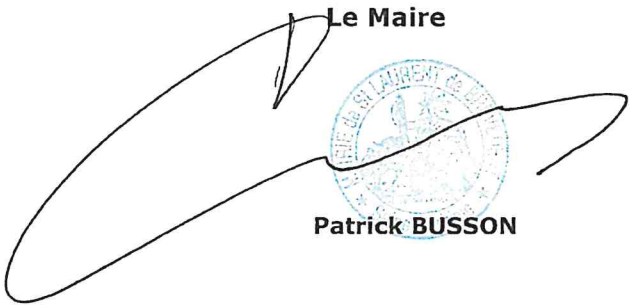

Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **04.12.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENEMBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, HY

Absents excusés : MME BRIERE, MME CANNOT, MME BOURRIER

Absents : M. DAKYO

Secrétaire de séance : Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT étaient donné à Mme PILVIN, M.BUSSON, M. BARIL.

Objet : **PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

CONSIDERANT

- La délibération du 3 juillet 2014 qui validait le règlement intérieur de la garderie et du temps d'activité périscolaire,
- Les délibérations des 28 mai 2015 , 22 février 2018, 7 mai 2019, 30 juin 2020, 21 septembre 2021, 20 janvier 2022 qui modifiaient ce règlement ;

Il est proposé de rajouter sur le chapitre « **CANTINE** » de ce règlement intérieur les deux phrases suivantes

- ***« Si un enfant mange en cantine sans réservation préalable, le tarif d'un repas adulte sera facturé. »***
- ***« L'élève scolarisé en dehors de la commune et déjeunant exceptionnellement sera facturé au tarif adulte. »***

Et de modifier le paragraphe suivant :

Le Conseil Municipal revalorise le prix du déjeuner chaque nouvelle année scolaire, « ***ainsi qu'en fonction de l'évolution du tarif du prestataire de restauration.*** » Le règlement se fait selon les modalités inscrites au dos de la facture reçue par courrier tous les mois après réception de votre avis des sommes à payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après lecture de ce nouveau projet de règlement intérieur du service périscolaire

VALIDE

la modification du règlement intérieur proposé par la commission.

Un exemplaire du nouveau règlement sera annexé à cette délibération.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

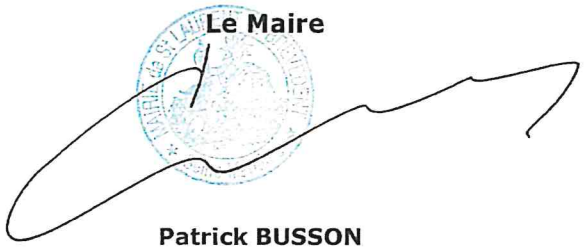

Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **05.12.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENEMBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, HY

Absents excusés : MME BRIERE, MME CANNOT, MME BOURRIER

Absents : M. DAKYO

Secrétaire de séance : Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT étaient donné à Mme PILVIN, M.BUSSON, M. BARIL.

Objet : **RESTAURATION SCOLAIRE – PRIX DU REPAS**
MODIFICATION DE TARIF – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Considérant :

- Que le prestataire de service (API) nous a informé qu'ils étaient dans l'obligation d'augmenter les prix de repas en conséquence d'un hause alimentaire, de l'augmentation du SMIC, des énergies…

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de la restauration scolaire **à compter du 1er janvier 2023** pour tenir compte de cette évolution tarifaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A compter du 1er janvier 2023, de modifier le tarif de la cantine, comme suit :

Prix du repas enfant : **4.37 €**
Prix du repas adulte : **6.00 €**

Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire
Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **06.12.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENEMBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, HY

Absents excusés : MME BRIERE, MME CANNOT, MME BOURRIER

Absents : M. DAKYO

Secrétaire de séance : Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT étaient donné à Mme PILVIN, M.BUSSON, M. BARIL.

Objet : **ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX - REMERCIEMENTS**

A la demande de la commission animation, Monsieur le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux à 3 personnes rendant service à la commune.

- M. PIEDNOEL pour sa collaboration à la commission informations & animation
- M. LEBAY pour les décorations de Noël sur la commune
- M. BLONDEL pour les fresques décoratives peintes dans la commune

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

DECIDE

L'attribution de 3 chèques cadeaux pour un montant total de 400 euros. Cette somme avait été inscrite sur le budget 2022 à l'article 6232.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **07.12.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENEMBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, HY

Absents excusés : MME BRIERE, MME CANNOT, MME BOURRIER

Absents : M. DAKYO

Secrétaire de séance : Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT étaient donné à Mme PILVIN, M.BUSSON, M. BARIL.

Objet : **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES ESPACES VERTS ACCESSOIRES DE VOIRIE**

La délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2019, relative au périmètre de la compétence voirie, prévoit que les espaces verts, en tant qu'accessoires des voies transférées, relèvent de la compétence de la Communauté urbaine et que, par convention, la Commune peut demander à en assurer la gestion.

Dans ce contexte, le conseil communautaire du Havre Seine-Métropole propose la signature d'une convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie afin de déterminer les conditions de la gestion déléguée par la Commune de ces équipements.

Après lecture du projet de convention,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie entre la commune et la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole.

Un exemplaire de cette convention sera annexé à cette délibération

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **08.12.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENEMBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, HY

Absents excusés : MME BRIERE, MME CANNOT, MME BOURRIER

Absents : M. DAKYO

Secrétaire de séance : Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT étaient donné à Mme PILVIN, M.BUSSON, M. BARIL.

Objet : **CONVENTION-CADRE DE GESTION DE SERVICE RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUX INTERVENTIONS DE VOIRIE SUR ESPACE NON TRANSFERE A LA COMMUNAUTE URBAINE**

Dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique, le Maire de la commune est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, ainsi que du bon état des voiries. La Communauté urbaine dispose de la compétence technique en matière d'éclairage public sur les voies intercommunales. Par conséquent, il convient d'établir une convention de gestion afin que le maire puisse déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police.

Dans ce contexte, le conseil communautaire du Havre Seine-Métropole propose la signature d'une convention cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine.

Après lecture du projet de cette convention,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine.

Un exemplaire de cette convention sera annexé à cette délibération.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

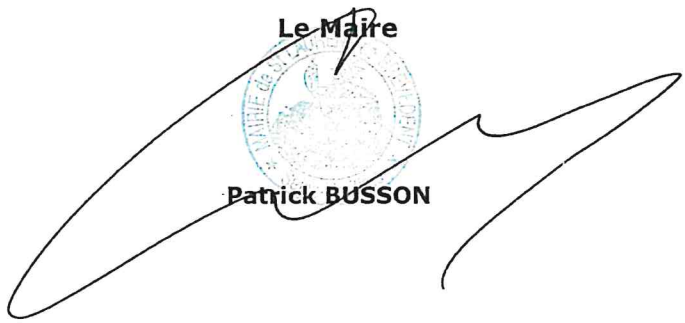

Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **09.12.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENEMBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, HY

Absents excusés : MME BRIERE, MME CANNOT, MME BOURRIER

Absents : M. DAKYO

Secrétaire de séance : Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT étaient donné à Mme PILVIN, M.BUSSON, M. BARIL.

Objet : **Fourniture d'électricité – bâtiments communaux**
Signature contrat TotalEnergies (CPO)

Monsieur le Maire présente une offre d'électricité proposée par la société TotalEnergies (CPO) en renouvellement de notre contrat échu au 31/10/2022.
L'examen de cette offre fait constater une augmentation conséquente des tarifs compte tenu de la crise énergétique actuelle.
Afin de permettre la continuité des services, Monsieur le Maire propose la signature de ce contrat pour 36 mois.
Après avoir entendu M. Le Maire et analysé cette offre, compte tenu de l'augmentation du prix du Kwh pour tous les fournisseurs d'énergie,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE

De renouveler le contrat auprès de la société TotalEnergies (CPO) pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2022.

MANDATE

Monsieur le Maire à signer cette offre.
Les conditions particulières du contrat seront annexées à cette délibération.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **10.12.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2022

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENEMBAUM
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, HY

Absents excusés : MME BRIERE, MME CANNOT, MME BOURRIER

Absents : M. DAKYO

Secrétaire de séance : Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BOURRIER, BRIERE, CANNOT étaient donné à Mme PILVIN, M.BUSSON, M. BARIL.

Objet : **Fourniture de gaz – salle animation**
Signature contrat TotalEnergies (CPO)

Monsieur le Maire présente une offre de gaz proposée par la société TotalEnergies (CPO) en renouvellement de notre contrat qui sera échu au 31/12/2022.
L'examen de cette offre fait constater une augmentation conséquente des tarifs compte tenu de la crise énergétique actuelle.
Afin de permettre la continuité des services, Monsieur le Maire propose la signature de ce contrat pour 33 mois.
Après avoir entendu M. Le Maire et analysé cette offre, compte tenu de l'augmentation du prix du Kwh pour tous les fournisseurs d'énergie,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE

De renouveler le contrat auprès de la société TotalEnergies (CPO) pour une période de 33 mois à compter du 1er janvier 2023.

MANDATE

Monsieur le Maire à signer cette offre.
Les conditions particulières du contrat seront annexées à cette délibération.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON